

1. Nombre de logements inoccupés repris dans la liste transmise par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les GRD visée par l'art. 80, §1^{er}, 3° CWHD : 0

2. Nombre de notifications de constat de la présomption d'inoccupation : 0

3. Nombre de décisions du collège communal de confirmation de la présomption d'inoccupation : 0

4. Nombre de prises en gestion :

- volontaire : 0
- unilatérale : 0
- judiciaire : 0

5. Nombre d'amendes administratives : 0

6. Nombre d'actions en cessation : 0

COMMENTAIRES RELATIFS AUX ÉVENTUELS RÉSULTATS DES MESURES INTENTÉES :

Aucun logement, sur le territoire de la commune de Sombreffe, ne possède une consommation d'eau inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement en même temps qu'une consommation d'électricité inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement. Par conséquent, aucun logement n'est réputé inoccupé.

¹Les communes transmettent ce rapport contenant des données anonymisées au SPW, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'année de la transmission de la liste par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les GRD.